

**LE CENTRE DE LA BOMBE**

1 Bis rue des Régans
31 000 TOULOUSE

A l'attention de Mathius SHADOW SKY

Mail : centrebombe@gmail.com

Port : 07 83 07 84 21

Mail : niko.jobet@wanadoo.fr

Boé, le 2 Mai 2018

DEVIS : DE 2018 0227**Prestation sonorisation / 1^{er} essai historique de musique polyspatiale instrumentale en plein air et atelier public d'écoute – 6 & 7 septembre 2018.****Heure d'arrivée :**

7 heures

Livraison & Montage :

Jeudi 6 septembre 2018

Exploitation :

Vendredi 7 septembre 2018

Démontage :

A l'issue du spectacle

- Sonorisation :

- o 1 Tower 9 m série C52 Prolyte
- o 6 enceintes KARA L-Acoustics
- o Au pied du tower :
 - 2 enceintes SB 18 L-Acoustics
 - 4 enceintes X15 L-Acoustics
- o 18 praticables de 2m x 1m
- o 4 towers 6 m C52 Prolyte
- o 4 x 6 enceintes KARA L-Acoustics
- o Aux pieds de chaque tower :
 - 4 x 3 enceintes KARA L-Acoustics
- o 3 tours Layher 1m08 x 1m08 - Hauteur : 2m50
- o 3 x 3 enceintes KARA L-Acoustics
- o 3 LA RACK LA12X L-Acoustics
- o 1 console CL5 Yamaha
 - 1 RIO 3224-D
 - 1 Rio 1608-D

- Techniciens :

- o 2 techniciens pour montage/ exploitation et démontage
- o 6 roads pour montage et démontage

- Transport aller / retour

HT €	10 734,00 €	TTC €	12 880,80 €
------	-------------	-------	-------------



Label Prestataire du spectacle vivant n°478

Conditions de règlement

Règlement d'un acompte de 30 % à la signature du bon pour accord, soit **3 864.24 €**

Règlement à la fin du montage, le 6 septembre 2018 du solde, soit **9 016.56 €**

Conditions générales :

Tout contrat ne sera définitif qu'après acceptation d'un ordre écrit du client, Bon pour accord sur le présent devis ou Bon de commande comportant indication de la nature de la prestation, de ses dates d'application, de ses modes de règlement et du versement d'un acompte de 30% du montant prévisionnel de la prestation.

En cas d'annulation, tout acompte restera acquis à la société JMSON et ne pourra être reporté sur un autre contrat.

Par ailleurs, en cas d'annulation à 48 heures de la date de la manifestation et à fortiori le jour J, la totalité du devis accepté sera due.

A la charge de JMSON :

- Techniciens – salaires et charges
- Transport
- Montage – démontage

A la charge des Organisateurs :

- Restauration pour Techniciens JMSON (repas chaud : entrée, plat, dessert – pas de porc ni de plateau repas type cuisine centrale)
- Hébergement :
- Dans tous les cas, l'organisateur devra contracter une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages occasionnés aux Techniciens et au matériel JMSON .
- Gardiennage de la scène, par une société professionnelle, y compris pendant les heures de repas des Techniciens JMSON,
- 1 chariot élévateur type Fenwick H 30 avec translation
- Arrivée de courant : 1 arrivée de courant 3 x 125 A pour l'ensemble

Conditions d'exploitation :

- Prévoir l'emplacement, le stationnement et gardiennage des camions et des voitures sur site.
- Dans le cas où le stationnement ne serait pas prévu par l'organisateur, nous serions dans l'obligation de le refacturer.

Nous vous remercions de votre demande

Cordialement

S Menaspa

BON POUR ACCORD		Cachet de l'Entreprise
Le :		
Nom :		
Fonction :		
Signature :		



Label Prestataire du spectacle vivant n°478

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le présent contrat a pour objet la location à durée déterminée d'un matériel son – éclairage- structure- vidéo projection appartenant à la Société JMSON SAS

TARIF H.T TVA 20%

Nos conditions sont réputées connues et acceptées dans leur totalité par le client.

COMMANDE :

Tout contrat ne sera définitif qu'après acceptation d'un ordre écrit du client comportant indication de la nature de la prestation, de ses dates d'application, de ses modes de règlement et du versement d'un acompte de 30% du montant prévisionnel de la location. Dans le cas où les modalités et délais de règlement définis ne seraient pas respectés, le présent devis sera caduque.

ANNULATION :

En cas d'annulation, tout acompte restera acquis à la société JMSON et ne pourra être reporté sur un autre contrat.

Par ailleurs, en cas d'annulation à 48 heures de la date de la manifestation, la totalité du devis accepté sera due.

TECHNICIENS :

Pour des raisons de sécurité, d'assurance et de législation, les techniciens JMSON ne sont, en aucun cas, prévus pour assurer le chargement ou le déchargement du matériel des tournées, des artistes, des backlineurs... et de tout matériel extérieur à la société JMSON.

PERSONNELS DEMANDES / ROADS :

Si le personnel demandé (roads) n'est pas présent sur le site, comme stipulé dans le présent devis. Nous ferons appel à une société de professionnels. Le montage sera effectué à compter de leur arrivée et la facturation correspondante sera établie à l'ordre du client.

MATERIEL

La prestation/ Le concert se fera avec le matériel JMSON mentionné dans la liste annexée au devis. Toute autre demande de matériel sera devisée et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

RECEPTION

Le matériel est réputé pris et réceptionné en bon état. Nos appareils (consoles de mixage, amplificateurs, enceintes, lumières, structure, vidéoprojecteurs) sortent de nos ateliers en état de fonctionnement. Le départ et le retour doivent être effectués en présence du client. En cas de défaut et de dégradations constatés au retour de ceux-ci, les frais de remise en état sont à la charge du client. Nos prolongateurs multipaires sont livrés équipés. Toute prise déséquipée ou manquante sera facturée au tarif en cours plus le temps de montage. Les répartitions imputables à une dégradation volontaire ou non, ou à une mauvaise utilisation feront l'objet d'une facture. Nous pourrions renseigner, donner tout conseil et faire toutes les démonstrations à la prise du matériel et par téléphone, à tout moment aux heures d'ouvertures des ateliers JMSON. Les ateliers JMSON ne peuvent être tenus à aucune autre intervention que celles d'écrites ci –dessus. Aucune indemnité quelle qu'en soit la nature ne peut être demandée par le client qui y renonce expressément.

DUREE :

La location commence à l'établissement du bon de livraison, elle se termine au rendu du matériel complet (toute journée entamée est due). Les dimanches et jours fériés comptent dans les jours de location.

LOCATION :

Le prix du matériel loué est entendu pris en nos locaux et ramené dans les mêmes locaux qu'au départ (un retour différent pourra être accordé moyennant un supplément de 20%). IL peut être livré à domicile moyennant un déplacement ou expédié par transporteur en port dû avec valeur déclarée (valeur du matériel) et retourné en port payé avec valeur déclarée. Des frais d'emballage seront dans ce cas en outre facturés. La réception au départ et à l'arrivée ne pouvant être effectuée en la présence du client, celui-ci en accepte les risques et donne alors tout pouvoir à JMSON pour l'effectuer en son absence.

RESPONSABILITE :

Depuis sa prise de possession jusqu'à sa restitution par le client, le matériel est placé sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol, de destruction partielle ou totale des matériels loués quelque en soit la cause ceux-ci seront facturés au tarif en cours.

ASSURANCE :

Il appartient au client de s'assurer pour couvrir ses responsabilités à l'égard de JMSON et des tiers pendant la durée d'utilisation du matériel au cours de laquelle ce matériel est sous la garde du client.

En cas de non restitution ou de détérioration du matériel à JMSON, le matériel est dû au prix public TTC catalogue fournisseur JMSON facturera en vente traditionnelle le matériel dû, charge au client de se faire rembourser par son assurance.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Nos factures de location sont payables d'avance à la livraison sauf accord négocié à l'avance. De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité retard sur les sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux. La loi stipule que le taux des pénalités de retard ne peut être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

En cas d'annulation ou pour quelque raison que ce soit, le montant intégral du devis sera dû par l'Organisateur, les acomptes ne seront pas restitués par JMSON sauf accord particulier des 2 parties.

INTERETS DE RETARD :

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une somme de 40€, prévue à l'article L.441-6 du Code de Commerce.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

Toutes les contestations relatives au présent contrat seront de la seule compétence des Tribunaux de AGEN, même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou pluralité de défendeurs. L'acceptation d'effets de commerce ne fait pas échec à cette disposition.

Pris connaissance

Signature



Label Prestataire du spectacle vivant n°478